FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

2026 / 152

PROLONGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

2749 ROUTE DE PARIS

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
- Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie,**
- La demande de l'entreprise DR ST SAENS, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 14/10/2026 en vue des travaux d'ouverture de tranchée sous trottoir, accotement et chaussée pour pose d'un réseau électrique basse tension et alimentation d'un coffret, situés 2749 Route de Paris à Franqueville- Saint -Pierre.

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Les mesures d'accès, de circulation, de stationnement et de signalisation éditées à l'arrêté n°135 du 16 septembre 2026 sont reconduites jusqu'au 30 octobre 2026 inclus.

Article 1er : **Du 18/10/2026 au 30/10/2026 de 9h00 à 16h00**, en fonction des besoins du chantier :

- **La chaussée** sera **réduite** et la **circulation** de tous véhicules sera **alternée par feux tricolores provisoires** au droit et à l'avancement du chantier.
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir opposé.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par un panneau portant le mention « 30 ».
- L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.
- **La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout au long de l'opération**.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **DR ST SAENS** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

- L'entreprise **DR ST SAENS**
(dr-st-saens-d@demat-sogelink.fr)(jerome.debail@sasdr.fr)

- L'entreprise Forage du Nord-Ouest
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville -Saint -Pierre, le 14 octobre 2026
Le Maire,

Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
19 oct. 2026